

Département de La Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

Convocation du 22 juin 2022

Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 9 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Pierre LAGRANGE est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mme et Mrs, VOISE Anne-Marie, DANGLA-GENDREAU Laure, DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, LAGRANGE Pierre, Julien EVRARD. Guillaume BOUCHER. LAMY Jean Philippe

Absents (es) excusés (es) : Mmes BRUNEAU Valérie, HILAIRE-LOMBARD Betty, BONAFY-HUET Aurore, Nadine GARNIER.

Pouvoirs : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir de voter en son nom à Mr Bernard DELOMENIE. Mme Nadine GARNIER donne pouvoir de voter en son nom à Mr Guillaume BOUCHER.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 09 mai 2022
 - Loyers maison de services
 - Installation borne télémedecine
 - Poste d'ATSEM
 - Cantine (conventions...)
 - Chaufferie, choix des entreprises
 - Tarifs municipaux
 - Eoliennes Nexon/La Meyze
 - Projet La planche
 - Ligne de trésorerie
 - Publicité des actes
 - Diverses (100 ans d'une administrée.....)
 -
-

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 9 Mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la réunion du 09 mai 2022 :

VOTE : 10 (8+2 pouvoirs) POUR : 10, unanimité des membres présents et représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Loyers maison de services : La maison de services est terminée. Les infirmières souhaitent intégrer le rez-de chaussée afin d'y installer leur cabinet et une salle pour recevoir le public (vaccinations...) Il s'agit d'aujourd'hui de fixer le montant du loyer mensuel.

Actuellement, installées à côté de la mairie, elles règlent 100€ de loyer ainsi que 100 € d'électricité par mois.

Le local est plus petit que l'actuel mais il est remis à neuf. La discussion s'engage pour savoir s'il faut instituer un paiement pour les charges ou changer les abonnés des compteurs. Cette solution s'avère difficile à mettre en place.

L'étage est également à louer, il s'agit de fixer le loyer et les conditions de location.

Rez de chaussée : la location sera de 150 € par mois et 50 € de charges par mois, le ménage étant à la charge du locataire

Etage à la journée : la location sera de 10 € par jour charges comprises, le ménage étant à la charge du locataire qui quitte la location. La capacité est de 6 à 8 personnes.

Etage au mois : la location sera de 150 € par jour et 50 € de charges par moi, le ménage étant à la charge du locataire qui quitte la location. La capacité est de 6 à 8 personnes.

Nous allons contacter le chargé de mission des petites villes de demain auprès de la communauté de communes afin de voir si ces tarifs sont cohérents et s'il peut rechercher d'éventuels locataires

VOTE : le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants et autorise le Maire à signer les conventions et actes à intervenir par 10 voix (8+2 pouvoirs) POUR : 10, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2022.26

Monsieur Simon CUILLERDIER arrive à 21 heures.

Chaufferie, choix des entreprises : pour rappel, seules ces deux entreprises ont déposé une offre :

- Lot n °= 1 : entreprise CELERIER Jean-Luc : 14 850 H.T soit 17 820 TTC
- Lot n °= 2 : entreprise LEMAIRE : 145 376.37 H. T soit 174 451.88 TTC

Les subventions obtenues sont les suivantes :

- DETR 20% soit 40 600€
- ADEME : 46 020 €
- Conseil départemental : 30% demandé Arrêté non reçu

VOTE : le Conseil Municipal accepte les offres des entreprises LEMAIRE et CELERIER. Et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

11 (9+2 pouvoirs) POUR : : 11 unanimité des membres présents et représentés
DELIBERATION N°2022.27

Cantine : Monsieur le Maire rappelle le dispositif France Relance pour l'achat de matériel pour les restaurants scolaires. La commune de Janailhac pouvait prétendre à cette aide, mais pas la commune de Saint Priest Ligoure. Les deux communes ont souhaité se regrouper pour passer commande afin d'améliorer les prestations offertes par les cantines scolaires et pouvoir ainsi acheter du matériel. La commune de Janailhac s'est donc chargée des différentes opérations (commande d'un four, de vaisselle et ustensiles divers) et la commune de Saint Priest Ligoure reversera à cette dernière la somme lui incombant de 484.28 €.

VOTE : le Conseil Municipal accepte cette mutualisation et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

11 (9+2 pouvoirs). POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés
DELIBERATION N°2022.28

Projet La Planche : Monsieur le Maire remercie Monsieur Lehuger pour sa présence ce soir afin d'éclaircir quelques points sur le projet de réhabilitation de La Planche. Il apporte ainsi les précisions suivantes :

-le remblai est en terre végétale

-la plantation et le choix (espèces tardives) des pommiers se fera avec l'association les croqueurs de pommes

-il faut prévoir un fourreau pour passer les gaines électriques en cas de futurs aménagements

-le cheminement entre le parking et le pont se fera sous forme de pas japonais avec les pierres récupérées

-les plantations pourraient se faire autour d'un projet avec les enfants du village.

VOTE : Le conseil municipal se prononce favorablement sur le projet final et autorise le maire à déposer du permis d'aménager. POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2022.29

Installation borne téléconsultation : Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions concernant l'installation d'une borne de téléconsultation. Il souligne que ce dispositif n'est pas là pour remplacer les médecins à court ou moyen terme, mais il représente de disposer d'un avis médical dans les meilleurs délais et sans rendez-vous. Monsieur Evrard, présent lors de la réunion du 13 juin avec la société MEDADOM et les infirmières de Saint Priest Ligoure, assure que cette solution peut être intéressante notamment pour les personnes qui n'ont pas de médecin traitant, et également pour éviter de se rendre aux urgences pour des soins qui ne nécessitent pas cette prise en charge. Monsieur Deloménie indique que de plus en plus de pharmacies et d'EPHAD se dotent de ces équipements. La commune de Reuilly dans l'Indre, qui compte 2000 habitants a maintenant 2 dispositifs qui fonctionnent. Ce sont des médecins français inscrits à l'ordre des médecins qui interviennent (ou jeunes retraités ou jeunes actifs) et sont conventionnés de secteur 1. Une ordonnance et un compte rendu médical sont envoyés au patient. La plateforme est ouverte 7 jours sur 7 jusqu'à 22 heures, ils sont capables d'appeler les urgences si besoin. Monsieur Cuillerdier ne souhaite pas que cette borne, à long terme, se substitue aux médecins et que ceux-ci ne souhaitent plus s'installer en raison de la présence de ce dispositif. Monsieur Deloménie rappelle que ce n'est pas du tout le but poursuivi par la mise en place de la borne. Une information détaillée sera remise aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose la location de la borne pour 3 ans à raison de 215 € HT sur 36 mois qui pourrait être placée à la place des infirmières à côté de la mairie. L'accès pourrait se faire durant l'ouverture de la mairie. Si au bout de 3 ans la fréquentation est trop peu importante, nous ne renouvelerons pas le contrat de location.

VOTE : le Conseil Municipal accepte la location de la borne pour 3 ans à raison de 215 € HT sur 36 mois. L'accès pourrait se faire durant l'ouverture de la mairie, et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. Si au bout de 3 ans la fréquentation est trop peu importante, nous résilierons le contrat de location.

11 (9+2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2022.30

Poste d'ATSEM : Comme vous le savez une ATSEM part à la retraite au 1^{er} janvier 2023 Elle effectue 35 heures par semaines. Il s'agit de décider des conditions de remplacement de celle-ci et de lancer la publicité de recrutement. Dans un premier temps le contrat sera un CDD Avec obligation d'avoir le CAP Petite Enfance. Une mutation peut également être acceptée.

Tarifs municipaux : Il s'agit comme tous les ans de réviser ou non les différents tarifs municipaux. Certains tarifs ont évolué en 2022, et devant les difficultés actuelles, le Conseil municipal s'accorde pour ne pas augmenter les différents tarifs municipaux.

VOTE : Le Conseil municipal propose de n'augmenter aucun tarif. 11 (9+2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

Eoliennes Nexon/ La Meyze : Mme la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 20 juin au 22 juillet sur le dossier de demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter le parc éolien de FROMENTAUX sur les communes de NEXON et LA MEYZE. En application des dispositions du code de l'environnement le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit le 05 août 2022. Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, prennent acte du projet et n'ont aucun élément particulier à déclarer.

VOTE : Le Conseil municipal prend acte du projet et n'a aucun élément à faire remonter. 11 (9+2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés
DELIBERATION N°2022.31

Ligne de trésorerie : Dans l'attente du versement des différentes subventions attendues (église, maison de service...) et du versement du FCTVA, Monsieur Le Maire demande l'autorisation de contracter une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole qui nous propose un taux de 0.60% sur 2 ans. Le Maire sort pour le vote. Son pouvoir ne participe pas au vote.

VOTE : Le Conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de contracter une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole et à signer tous les documents s'y rapportant. 9 (8+1 pouvoirs) POUR : 9, unanimité des membres présents et représentés
DELIBERATION N°2022.32

Publicité des actes : La publicité des actes est réformée à compter du 1^{er} juillet 2022. Etant une commune de – 3500 habitants nous devons délibérer pour choisir le mode de publication du procès-verbal de chaque réunion. Le compte rendu est supprimé et remplacé par le procès-verbal.

Actuellement nous établissons un compte rendu que nous affichons en mairie sous version papier et sur le site internet sous version dématérialisée.

Nous devons choisir entre une version dématérialisée sur le site internet ou affichage papier ou publication papier sur un registre en mairie.

VOTE : Le Conseil municipal décide de publier le procès-verbal sur le site internet et de l'afficher en mairie 11 (9+2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2022.33

Affaires diverses

- Madame la Préfète a prévu une visite de la commune le 06 septembre de 10h à 12h
- Une administrée va fêter ses 100 ans en juillet (doyenne de la commune). Nous discuterons avec la famille si le 30 juillet nous pouvons organiser un déplacement chez elle.
- Nous avons actuellement un agent en arrêt maladie jusqu'en juillet, elle est remplacée sur son poste.
- Nous accueillons pour 1 mois dans les différents services une stagiaire qui doit terminer son année scolaire en entreprise. (1 ère SAPAT service aux personnes et aux territoires)
- En attendant le début de la saison du point à temps, nous avons accueilli pendant une semaine un agent du syndicat de voirie. Les dates du point à temps sont les suivantes : du 1 au 5 août et du 19 au 23 sept.

Séance levée à 0h00

DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2022

** N° 2022-26 du 27 juin 2022

TARIFS DES LOYERS MAISON DES SERVICES ETAGE ET REZ DE CHAUSSE AU 01 JUILLET 2022.

** N° 2022-27 du 27 juin 2022

CHAUFFERIE. ATTRIBUTION DU MARCHE

** N° 2022-28 du 27 juin 2022

CONVENTION ENTRE JANAILHAC ET SAINT PRIEST LIGOURE. OPERATION France RELANCE.

**N° 2022-29 du 27 juin 2022

REAMENAGEMENT LA PLANCHE. DEPOT PERMIS D'AMENAGER

**N° 2022-30 du 27 juin 2022

MISE EN PLACE BORNE TELEMEDECINE

**N° 2022-31 du 27 juin 2022

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE FROMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEXON ET LA MEYZE

**N° 2022-32 du 27 juin 2022

LIGNE DE TRESORERIE

**N° 2022-33 du 27 juin 2022

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Pierre LAGRANGE